

Préambule

Toute vie en communauté nécessite un certain nombre de règles. Elles sont conçues comme une aide et non comme une contrainte, et doivent permettre à chacun un bon déroulement de ses études et l'apprentissage de la vie en société.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie de la communauté scolaire. Il s'impose à tous ses membres : élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure.

Le groupe scolaire Michel De Montaigne est un établissement privé scolaire mixte, trilingue et tri culturel, officiellement reconnu par le ministère tunisien de l'Éducation et de la formation aussi par le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées. Notre établissement n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit permettre aux élèves d'effectuer un apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité. Cet objectif éducatif implique donc, de tous et de toutes, la recherche permanente d'une attitude qui se voudra volontairement exemplaire en tout lieu et toute circonstance. Chacun s'attachera à respecter un code de « bonne conduite », respectant les droits et les attentes légitimes des uns et des autres. Concernant les élèves, le règlement intérieur décrit de façon claire et complète les modalités et conditions de leur vie à l'école. Concernant les communautés parentales d'une part, pédagogique, administrative et de vie scolaire d'autre part, les relations sont fondées sur la confiance et le respect réciproques entre adultes engagés dans un objectif commun : une réussite optimale pour chaque enfant scolarisé.

1- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence d'un élève doit être justifiée, par écrit, par un motif légitime (maladie de l'enfant, empêchement dû à des difficultés accidentelles des communications...). Cette obligation de fréquentation régulière s'applique aux enfants de l'école primaire dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.

- Les exercices d'éducation physique sont obligatoires. Un enfant ne peut en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical.
- Des autorisations d'absence sont accordées par le Directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.
- Quand votre enfant est absent, vous devez communiquer au plus tôt le motif de l'absence par téléphone (55349014 / 97382129 / 92142614).
- Nous vous rappelons que seuls les retards justifiés et exceptionnels seront acceptés.

Vous serez alerté en cas de retards trop fréquents.

2- HORAIRES ET OBLIGATIONS

➤ Horaires de classe :

Les classes préparatoires :

- Matin : 8h :30 - 12h
- Après-midi : 13h : 30 – 16h : 00
- Garderie scolaire : 16h : 30 – 16h : 45

Les classes de 1ère /2ème :

- Matin : 8h :30 - 12h : 30
- Après-midi : 13h : 30 – 16h : 15

Les classes de

- 3ème /4ème/5ème/6ème Matin : 8h :30 - 12h : 30
- Après-midi : 13h : 30 – 16h : 15

Ouverture des portes : 7h:45 jusqu'à 8h:30 12h/ 13h:30 / 16h /17h:00

➤ Entrées et sorties des élèves :

- A la reprise des cours, le matin et l'après-midi les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour.
- Les élèves doivent se trouver dans l'établissement, au moins 10 minutes avant la sonnerie du 1er cours du matin ou de l'après-midi.
- Dès qu'un élève est entré dans l'école, il ne peut en sortir sans permission. Aux heures de sorties, les élèves sont accompagnés en rang par leurs enseignants jusqu'au portail ; ils passent alors sous l'entière responsabilité de leurs parents. C'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires et de venir chercher les enfants à l'heure.
- La plate-forme de sortie doit rester libre d'accès.
- Aucun élève ne sera autorisé à sortir de l'école avant l'heure réglementaire à moins que ses parents eux-mêmes ou une personne accréditée par écrit ne viennent le chercher. Une demande d'autorisation de sortie sera à remplir au secrétariat au préalable.

3- FICHES DE RENSEIGNEMENTS

Au cours de sa vie scolaire, un enfant peut avoir besoin de soins médicaux d'urgence. Les parents sont tenus de communiquer à l'école le ou les numéros de téléphone ou à défaut l'adresse où l'on pourra les joindre. S'ils n'ont pu être contactés, l'enfant sera confié à la personne responsable, qu'ils auront désignée.

- Si les parents s'absentent de leur domicile pendant une période significative, ils sont priés de laisser à l'école, avant leur départ, les coordonnées de la personne responsable de leur enfant pendant leur absence.
- Tous les ans, la feuille de renseignements devra être actualisée et les parents devront faire connaître toute modification intervenant en cours d'année (changement de numéro de téléphone, d'adresse...).

4 – HYGIENE ET SANTE :

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. En cas de poux la famille sera informée et devra prendre toutes les mesures nécessaires. Après une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera nécessaire à la reprise de la classe. En cas d'accident, la famille est

prévenue dans les plus brefs délais. L'interdiction de fumer vise TOUS les lieux de l'établissement. Cette interdiction s'applique à tous les usagers (parents, personnel, visiteurs...)

5 – L'ACCES A L'ECOLE :

Les parents sont invités à stationner en toute sécurité à proximité de l'école. L'arrêt devant l'établissement pour une longue durée est interdit. La circulation automobile se fait au pas pour des raisons de sécurité. Il est strictement interdit de klaxonner devant l'établissement.

6 - REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE SCOLAIRE :

a) Accidents, sécurité :

- ✓ Les jeux violents ne peuvent être admis. Ils seront sanctionnés.
- ✓ Les objets dangereux ou en verre, ainsi que les objets de valeur sont interdits.
- ✓ L'apport des bijoux, argent et objets de valeur est strictement interdit. L'établissement décline toute responsabilité.
- ✓ En règle générale, tout objet étranger à la classe est interdit (particulièrement, les jeux électroniques et les portables). Avec accord de l'équipe enseignante, des jeux pourront être autorisés (ballon en mousse, élastique...) et seront sous la responsabilité des élèves.
- ✓ La consommation des boissons gazeuses, de sucettes, chewing-gum ou autres friandises est interdite.

b) Respect des locaux - matériel scolaire - tenue :

Le respect des locaux est une obligation pour tous. L'école se doit d'être un lieu d'éducation pour la protection du cadre de vie et la qualité de l'environnement.

- Le jet de papiers et d'épluchures est interdit.
- Il est interdit de cracher.
- Les enfants doivent prendre soin des matériels collectifs.
- Les livres doivent être couverts.
- Le jet des ordures et déchets hors des endroits prévus à cet effet est interdit.

- Il est souhaitable que le cartable de l'enfant ne soit pas encombré inutilement mais ne contienne que le matériel strictement nécessaire.
- Une tenue de sport et des chaussures adaptées sont obligatoires le jour de l'éducation physique.

- Une tenue simple, décente et adaptée aux activités scolaires est recommandée (les tongs ne sont pas autorisées). Le port du tablier uniforme réglementaire en marquant le nom est obligatoire au sein de l'école et doit être conservé en bon état.

En cas de manquement à cette règle élémentaire, le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à un élève.

c) DISCIPLINE

Une attitude polie et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans l'établissement ou ses abords immédiats.

• Comportement des élèves à l'intérieur de l'établissement qui doivent :

- ✓ Respecter autrui : toute forme de violence est proscrite dans l'établissement et à ses abords : violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vols, violences physiques.
- ✓ Respecter la propreté et l'ordre des salles de classe, et d'une manière générale, de toutes les installations.

- ✓ Tenir le plus grand compte de tous les documents qui organisent et réglementent la vie de l'établissement.
- ✓ L'utilisation sans son accord ou à son insu le matériel d'autrui est interdite.

- ✓ Regagner leur salle de classe dès que retentit la sonnerie signalant la fin de la récréation.
- ✓ À la fin du cours : tous les élèves doivent quitter la salle.
- ✓ En aucun cas des élèves ne peuvent rester seuls dans une salle de classe.
- ✓ Aucun élève n'est autorisé à remonter en classe seul à la fin des cours et ce sous aucun prétexte.

d) Les espaces partagés (cour de récréation, couloirs, toilettes...)

- ✓ Un protocole de surveillance est établi en Conseil des Maîtres.
- ✓ Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seules habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux indications données par les enseignants de service (et par tout adulte de l'école), et respecter les limites indiquées.
- ✓ Un règlement annexe de la cour de récréation (élaboré au sein des classes) à fixe les droits et devoirs des élèves, propose des sanctions graduées.
- ✓ L'accès aux toilettes est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu.
- ✓ Pendant la récréation : chaque classe passe aux toilettes en début de récréation sous la surveillance de l'enseignant. En dehors de ce passage, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation du maître de surveillance.
- ✓ Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants ne sont autorisés à s'y rendre que par deux.

7) PUNITIONS SCOLAIRES :

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs des élèves à leurs obligations, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement : elles peuvent être prononcées par le personnel d'éducation, de surveillance, par les enseignants, les personnels de direction, et le cas échéant, sur proposition d'un autre membre du personnel.

- Il s'agit des punitions suivantes :
 - Observation orale ou écrite, -
 - Excuse orale ou écrite,
 - Devoir supplémentaire assorti samedi.
 - exclu

8) Concertation famille enseignants :

INFORMATION

- Les cahiers de classe et les travaux d'élèves sont régulièrement présentés aux familles et doivent être visés par elles. Une fois par semestre, le livret de suivi est adressé aux parents. Une étroite collaboration entre parents et enseignants est indispensable pour le bien des enfants. Aussi, les enseignants sont à la disposition des parents pour les recevoir sur rendez-vous. Le présent règlement est communiqué aux parents qui devront en prendre connaissance, le signer et le commenter à leurs enfants.
- Les relations parents-enseignants doivent toujours être placées sous le signe du respect mutuel et de la courtoisie. En toute circonstance, l'école doit rester un lieu de paix, de sérénité et de convivialité.
- Aucun affichage n'est autorisé sans l'approbation préalable du directeur (cachet de l'école sur l'affiche)
- La communication école/parents se fait par voie d'affichage, par l'intermédiaire du cahier de correspondances et par le site de l'école. Les parents doivent les consulter régulièrement.
- Le cahier de correspondance est un lien entre la famille et l'école. Il doit être régulièrement consulté et signé par les parents.
- L'accès de l'école n'est pas permis aux parents pendant les heures de service des enseignants, sauf autorisation exceptionnelle du directeur. Les enseignants recevront les parents en dehors de l'horaire scolaire et sur rendez-vous.

RÉCEPTION

- Il est rappelé que tout parent peut prendre contact auprès de l'administration selon les horaires communiqués au début de chaque année scolaire.
- Un calendrier de rencontres avec les enseignants sera communiqué aux parents chaque trimestre par courrier électronique.
- Toutefois, il est possible de fixer des rendez-vous à travers le cahier de texte en cas d'urgence.

DIFFERENT ENTRE ELEVES

En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration.

7) Droits à l'image :

La prise d'image de l'élève et son utilisation nécessitent une autorisation préalable des parents de l'élève mineur, dès lors qu'il est possible d'identifier l'élève sur l'image. L'autorisation doit être "préalable, expresse et spéciale", c'est-à-dire préciser, pour chaque photo, ou série de photos si elles sont toutes prises à la même occasion :

- La nature de la photo (lieu, date de prise de vue) ;
- L'utilisation prévue (diffusion sur le site web, etc.) ;
- La durée d'utilisation ou de mise en ligne.

Outre ces mentions, il convient d'ajouter que l'utilisation des photos ou film réalisés ne donneront lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

En cas de refus d'autorisation touchant un élève le flottage de tout élément permettant de l'identifier suffit.

8) REINSCRIPTION

La réinscription des élèves est obligatoire à chaque rentrée. Elle est effectuée dans le courant du mois de mars de chaque année scolaire. Au-delà des délais fixés et rappelés par note aux parents, l'école disposera librement des places disponibles.

La réinscription est soumise à l'accord préalable du conseil de classe de l'année précédente qui reste souverain.

La réinscription d'un élève peut être refusée pour raison disciplinaire (l'élève/ les parents).

En outre, la qualité des relations qu'entretiennent les parents avec le personnel enseignant ou administratif de tout établissement scolaire constitue un atout majeur pour l'épanouissement et la réussite des élèves ainsi que la pleine réalisation de la mission confiée à l'institution, la réinscription d'un élève pourra être refusée dans le cas où cette charte de respect mutuel et de dignité partagée n'est pas respectée par l'un des parents.

8) Note de frais :

En inscrivant leur enfant dans notre établissement, les parents s'engagent à respecter les conditions financières et la période de la scolarité (du 1^{er} septembre au 30 juin) énoncées dans le tarif annuel qui leur a été remis avec le dossier d'inscription définitive ou de réinscription. En cas de non-paiement après rappels, les parents concernés sont convoqués par l'économiste. En cas de non-respect de leurs engagements, il sera appliqué le règlement de l'institution qui prévoit, dans ce cas, l'interruption ou l'arrêt de la scolarité. La réinscription est soumise au respect des conditions financières. Les droits d'inscription et l'ensemble des frais annexes annuels sont forfaitaires et payables par avance en une ou plusieurs fractions. Compte tenu du nombre limité de places et de la sélection effectuée lors de l'inscription, toute année commencée est due dans son intégralité. Aucune réduction n'est accordée en cas d'inscription tardive ou d'un départ anticipé. Aucun certificat ou bulletin de notes ne sera délivré à l'élève dont la famille est débitrice envers l'établissement. Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement et dans toutes les activités organisées par celui-ci (sorties, voyages). L'inscription d'un élève dans notre institution équivaut pour lui-même comme pour sa famille à l'adhésion aux dispositions du présent règlement et à l'engagement de s'y conformer pleinement. Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision si les circonstances l'exigent. Le présent règlement intérieur annule et remplace tout règlement antérieur.

- Autorisation de sortie : (en bus, minibus, train touristique, voiture)

Nom et prénom :

J'autorise mon enfant à faire des sorties scolaires.

OUI j'autorise NON je n'autorise pas

- **Autorisation de droit à l'image**

Lors des différentes activités et sorties organisées par l'école, des photos ou des vidéos pourront être réalisées.

Dans le cas où mon enfant figurerait sur certains de ces supports, j'autorise l'école Primaire à utiliser, à titre gracieux dans le but suivant : Exposition photos, journal de classe, cahier de vie, site Internet de l'école.

OUI j'autorise NON je n'autorise pas

ENGAGEMENT DES TUTEURS LEGAUX

Je soussigné(e) :

.....

Père Mère Responsable légal de l'élève

NOM DE L'ELEVE :

Né(e) le à

.....

Inscrit en classe de

1. Déclare avoir pris connaissance de ce document dans son intégralité.

2. Déclare avoir pris connaissance de la réglementation régissant l'inscription ou la réinscription de mon enfant et notamment l'acquittement des droits de scolarité dus et m'engage à respecter :

- 1- Remplir le formulaire de préinscription en ligne.
- 2- Déposer le dossier complet de préinscription
- 3- Après confirmation d'acceptation, régler la totalité des frais de 1^{ère} inscription

Régler la totalité du 1 trimestre ou le mois de septembre (et des services choisis) avant le 20 aout

- 4- Le nombre de places disponibles étant limité, la direction se réserve le droit de placer certains dossiers en attente.

Les frais de (1^{ère} inscription, de scolarité et de services) ne sont en aucun cas remboursables. (Même en cas de désistement)

5. Autorise l'établissement à communiquer mon numéro de téléphone et mon adresse électronique.....

..... aux parents élus aux différentes instances : oui non

Mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Djerba, le

Signature légalisée des deux parents